



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **17 MARS 2025**

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et
de la forêt**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_101
(dossier 21929967)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 de chêne vert au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par les arrêtés régionaux relatifs aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposées par Alliance Forêt Bois sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 21929967).

La demande porte sur l'utilisation de 4350 plants de chêne vert (*Quercus Ilex*) de provenance QIL311 « Dunes littorales » en substitution de la provenance QIL362 « Sud-Ouest » dans les SER et régions forestières des GRECO F, G et I pour lesquelles QIL311 n'est pas conseillé ou utilisable.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces demandes.

Chêne vert :

Comme indiqué dans la fiche-conseils d'utilisation du chêne vert, on distingue deux types morphologiques de chêne vert :

- un type ilex, avec des feuilles grandes et minces, que l'on trouve sous climat doux et humide, c'est à dire sur le littoral (QIL311) ;

- un type rotundifolia, à feuilles petites et épaisses, présent sous un climat plus sec et froid, c'est-à-dire dans les zones plus continentales (QIL362 et QIL701).

Le climat de la côte atlantique correspondant à la provenance QIL311 est nettement différent de celui des zones d'utilisation pressenties. En l'état actuel des connaissances, une utilisation du QIL311 plus à l'intérieure des terres, et donc dans un climat plus contraignant (plus fortes amplitudes thermiques et moins de précipitations), constitue un risque de maladaptation.

En conséquence, j'émet un avis défavorable pour la campagne 2024-2025 : utilisation de QIL311 « Dunes littorales » en substitution de la provenance QIL362 « Sud-Ouest » dans les SER et régions forestières pour lesquelles la provenance QIL311 n'est pas conseillée ou utilisable.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER